

Offre IP BOX

A propos d'IP BOX

LA REFORME

Un régime d'imposition favorable sur les revenus issus de l'exploitation des brevets et logiciels originaux

Dans le cadre de la Loi de finances 2019, afin de s'aligner sur les autres dispositifs fiscaux des pays de l'OCDE, un régime d'imposition plus favorable est mis en place à compter de 2019 sur les revenus issus de l'exploitation des brevets et des logiciels originaux.

Ratio NEXUS

Le maintien d'un lien direct entre les revenus et les dépenses de R&D

Une nouvelle norme pour inciter à maintenir un lien direct entre les revenus bénéficiant du taux réduit d'imposition dans le pays concerné et les dépenses de R&D (internes et externes) qui ont permis la constitution de ces actifs (brevets ou logiciels originaux) générateurs des revenus de propriété intellectuelle.

NOUVEAUTE 2019

Le dispositif appliqué aux éditeurs de logiciels

Les entreprises (éditeurs) licenciant des logiciels protégés par le droit d'auteur peuvent désormais aussi bénéficier de ce nouveau taux réduit d'impôt sur les sociétés (IS) à 10%.

Une réforme structurante pour un meilleur suivi pluriannuel des projets de R&D.

Un suivi différencié des dépenses de R&D

Les dépenses de R&D à considérer sont celles ayant permis d'enregistrer des actifs immatériels dans les comptes de l'entreprise.

Au résultat net de l'incorporel identifié, il convient alors d'appliquer le **ratio Nexus** calculé comme suit :

- *au numérateur : les dépenses engagées par l'entreprises ou par des sociétés non liées pour créer et développer l'actif incorporel concerné (130%) ;*
- *au dénominateur : l'ensemble des dépenses de R&D ou d'acquisition en lien direct avec la création, l'acquisition et le développement du dit actif.*



Le taux réduit d'imposition de 10% est appliqué sur un **revenu net annuel** calculé après **déduction des dépenses de R&D de l'année** rattachées aux actifs à l'origine de ces mêmes revenus.

Les revenus pris en compte

Les actifs générateurs desdits revenus IP sont :

- ceux ayant fait l'objet d'un dépôt de brevet (nationaux ou étrangers) ou d'un certificat d'utilité
- les procédés de fabrication industriels résultant d'activités de recherche et indispensables à la mise en œuvre d'un brevet, et avec lequel ils font l'objet d'une licence d'exploitation unique
- les certificats d'obtention végétale
- les inventions brevetables non brevetées pour les PME et à condition que leur brevetabilité ait été certifiée par l'INPI
- les logiciels originaux protégés par un droit d'auteur



Mettre en œuvre une réflexion stratégique & méthodologique

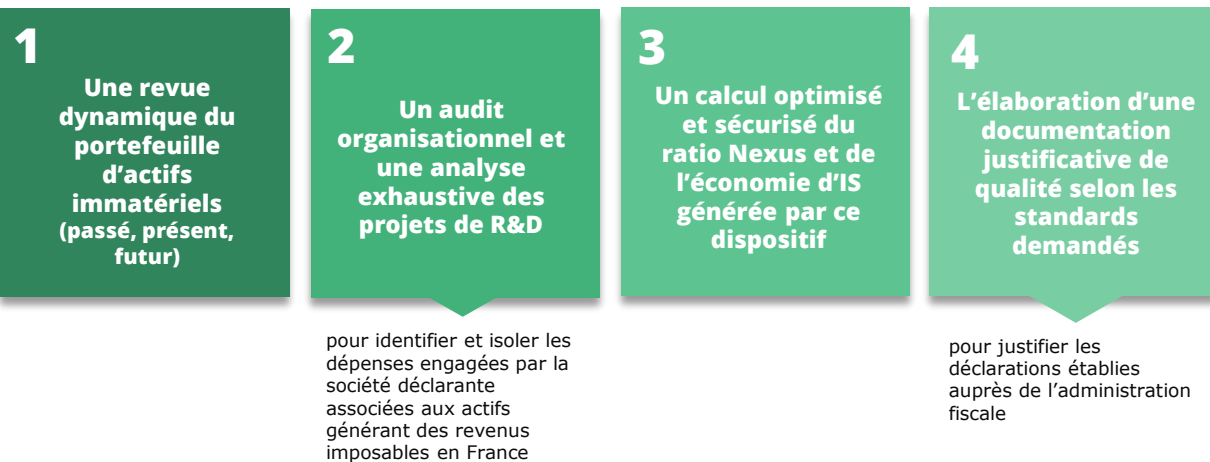
La **structuration de l'activité R&D** est centrale pour assurer un bon suivi des dépenses dans le temps sur les revenus générés par les actifs protégés.

La **méthodologie** mise en place par **In Extenso Innovation Croissance**, basée sur une analyse exhaustive des projets de R&D (au regard des critères demandés par l'administration fiscale) permet de mettre en œuvre un processus efficient.

La mise en œuvre de ce dispositif impose à la société une **volonté stratégique** de générer des revenus par la **valorisation** de son portefeuille d'actifs immatériels.



Cette méthodologie mise en place depuis de nombreuses années sur l'accompagnement à l'obtention du dispositif Crédit Impôt Recherche (CIR) s'appuie notamment sur :



Nos atouts pour vous accompagner

Avec plus de 20 ans d'expérience dans l'accompagnement au financement de l'innovation, In Extenso Innovation Croissance s'engage auprès des entreprises pour favoriser la création de valeur organisationnelle et financière par l'analyse détaillée des opérations et flux de recherche, développement et innovation.

La méthodologie référencée du pôle dédié à la fiscalité de l'innovation repose sur une solide expertise des dispositifs fiscaux ainsi que les domaines scientifiques en lien avec l'activité de ses clients, la maîtrise de leur écosystème R&D et un principe de rigueur et de déontologie au service de chaque mission.

La réflexion stratégique de mise en œuvre de ce régime fiscal avantageux peut être menée concomitamment à l'obtention du dispositif Crédit Impôt Recherche.

NOUS CONTACTER

PÔLE FISCALITÉ DE L'INNOVATION

Laurent James, Associé, Directeur du Pôle Fiscalité de l'Innovation
laurent.james@inextenso-innovation.fr

In Extenso
Innovation Croissance 